

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- Versement initial : 100 000 € minimum en gestion Libre, Délégée et Pilotée
150 000 € minimum en gestion Personnalisée
300 000 € minimum en gestion Dédinée
- Versements libres : 5 000 € minimum
- Versements programmés : M 500 € / T 1000 € / S 2000 € / A 3000 €
- Frais sur versement : 4,50% maximum
- Frais de gestion : 1,00% max sur € et UC en gestion Libre
1,00% max sur € et 1,90 % max sur UC en gestion Délégée
1,00% max sur € et 1,80 % max sur UC en gestion Pilotée (APICIL Invest)
1,00% max sur € et 2,50 % max sur UC en gestion Personnalisée
1,00% max sur € et 2,00% € max sur UC en gestion Dédinée
- Frais sur arbitrage libre : 1,00% du montant transféré avec un minimum de 50€

Un PEA peut être transféré d'un établissement à un autre **sans remise en cause de l'antériorité fiscale du contrat** en cas de rachat. Vous bénéficiez ainsi des avantages du PEA Assurance et des atouts du contrat de capitalisation INTENCIAL Patrimoine.

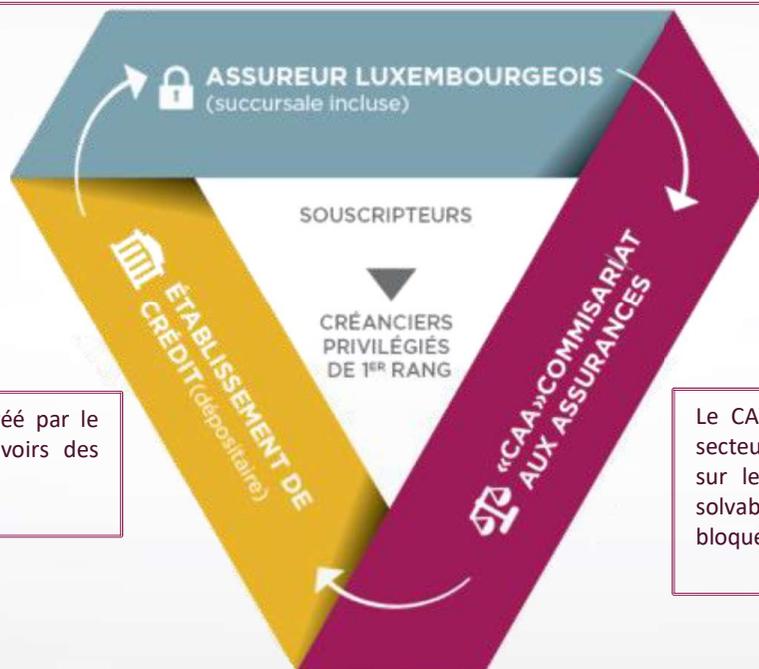
Apicil Life s'occupe de toutes les démarches administratives.

UN CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS

UNE SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE*

22

L'assureur est supervisé par le CAA, à qui il soumet trimestriellement un reporting des actifs représentatifs des avoirs de ses clients. Il confie à la banque dépositaire tous les actifs des clients dans les conditions fixées par le CAA.



L'établissement de crédit est indépendant et agréé par le CAA. Il conserve les actifs représentatifs des avoirs des clients sur des comptes séparés.

Le CAA doit s'assurer de la bonne application des règles liées au secteur des assurances à Luxembourg. Il effectue un contrôle régulier sur les finances de la Compagnie d'assurance et s'assure de sa solvabilité. Il approuve la banque dépositaire et peut être amené à bloquer les comptes représentatifs des actifs des clients.

**pour les fonds externes, les fonds internes et le fonds euros APICIL euro select*

LES OPTIONS D'ARBITRAGES INTENCIAL PATRIMOINE

En **gestion Libre, Active ou Déléguée**, vous avez la possibilité de mettre en place des options d'arbitrages programmés innovantes.

OPTIONS DISPONIBLES

1. Rééquilibrage automatique
2. Lissage des investissements
3. Ecrêtage des plus-values par support
4. Arrêt des moins-values par support
5. Arrêt des moins-values relatives par support
6. Arrêt des moins-values relatives avec retour sur le support source

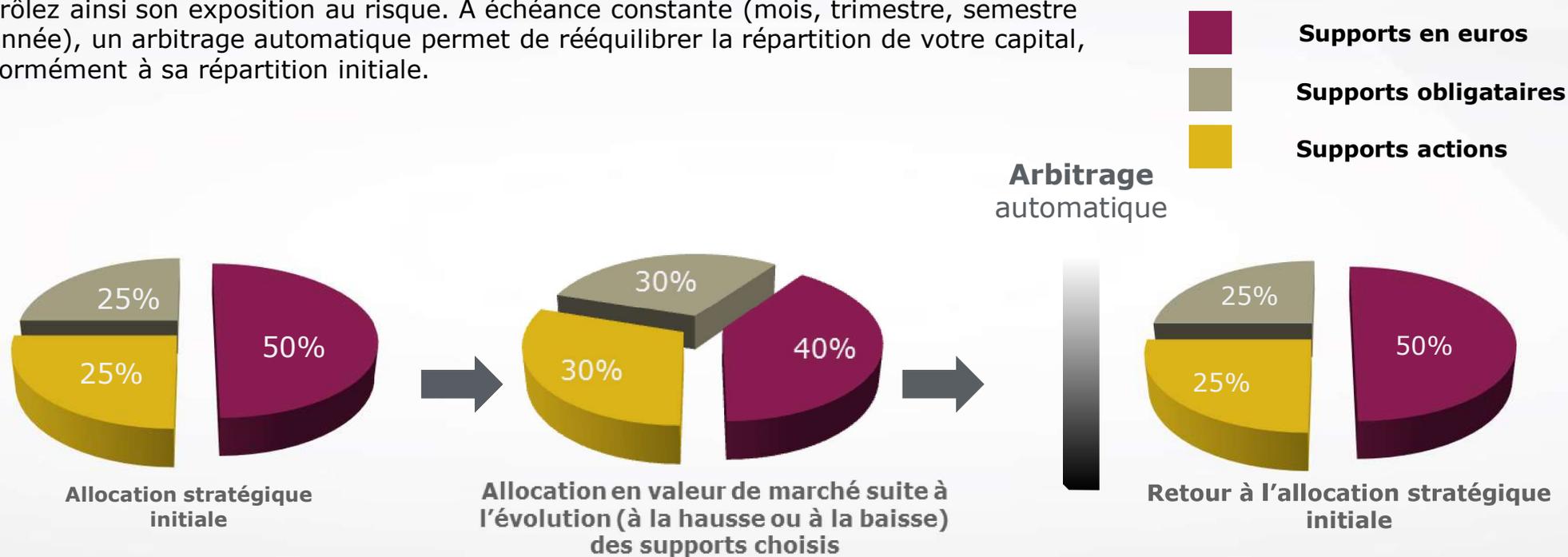


LES OPTIONS D'ARBITRAGES INTENCIAL PATRIMOINE

24

1. RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE

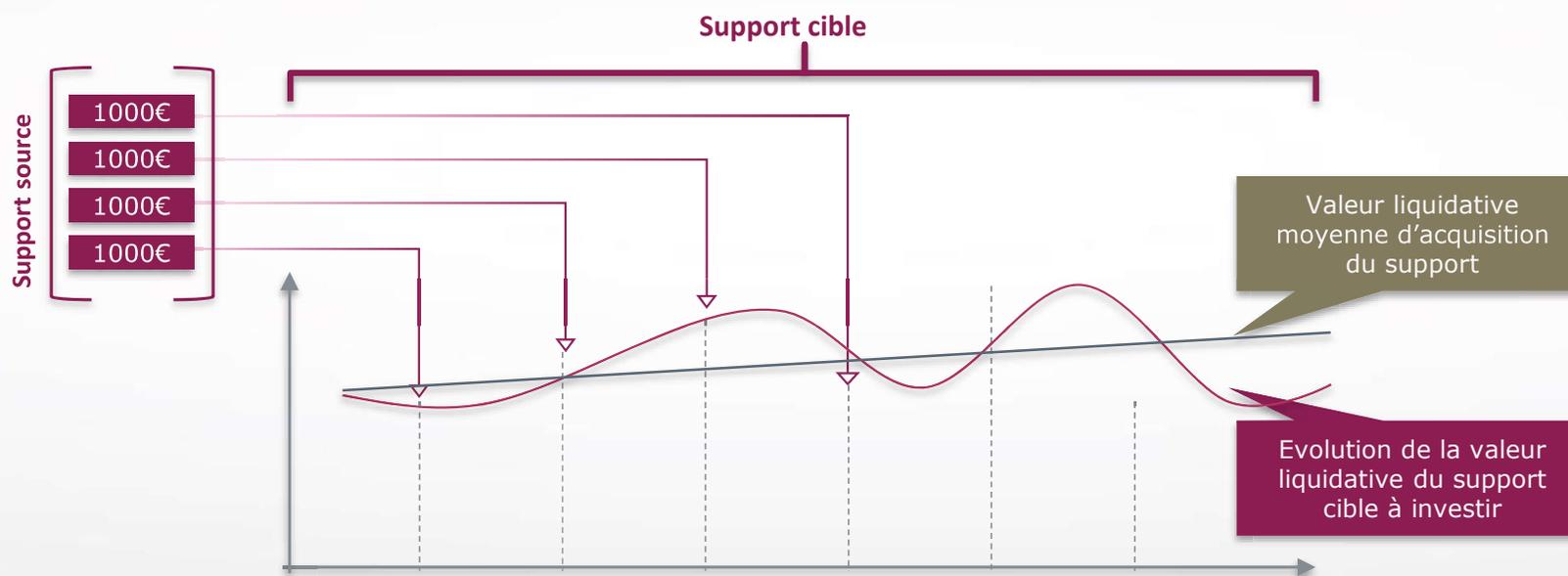
L'objectif de cette option est de conserver l'allocation d'actifs d'origine d'un contrat. Vous contrôlez ainsi son exposition au risque. À échéance constante (mois, trimestre, semestre ou année), un arbitrage automatique permet de rééquilibrer la répartition de votre capital, conformément à sa répartition initiale.



LES OPTIONS D'ARBITRAGES INTENCIAL PATRIMOINE

2. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

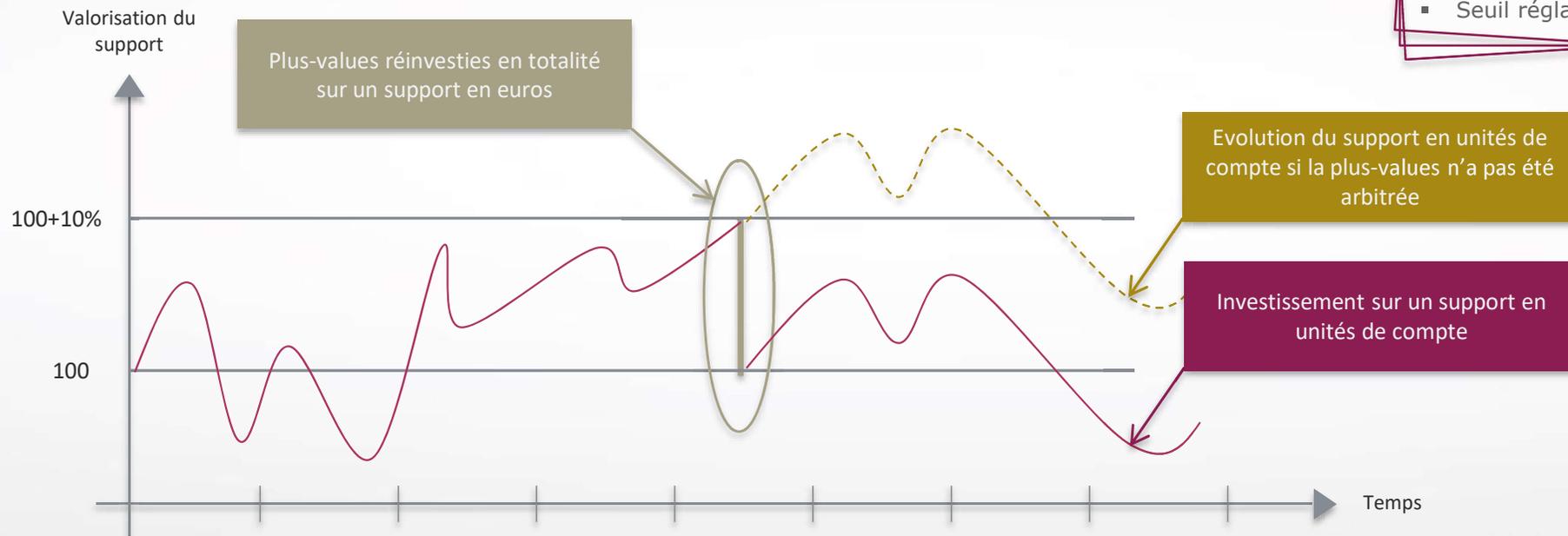
Cette option vous permet d'investir de manière progressive et régulière sur un support donné en lissant les cours d'achat. Cette option peut être utilisée pour dynamiser le capital, investi à l'origine sur un support en euros (support source), qui sera arbitré au fur et à mesure vers des supports plus dynamiques (supports cibles).



LES OPTIONS D'ARBITRAGES INTENCIAL PATRIMOINE

3. ECRÊTAGE DES PLUS-VALUES

L'écrtage des plus-values permet de sécuriser les plus-values constatées sur un support en les orientant vers un support plus prudent ou de les dynamiser en les orientant vers un support plus offensif.



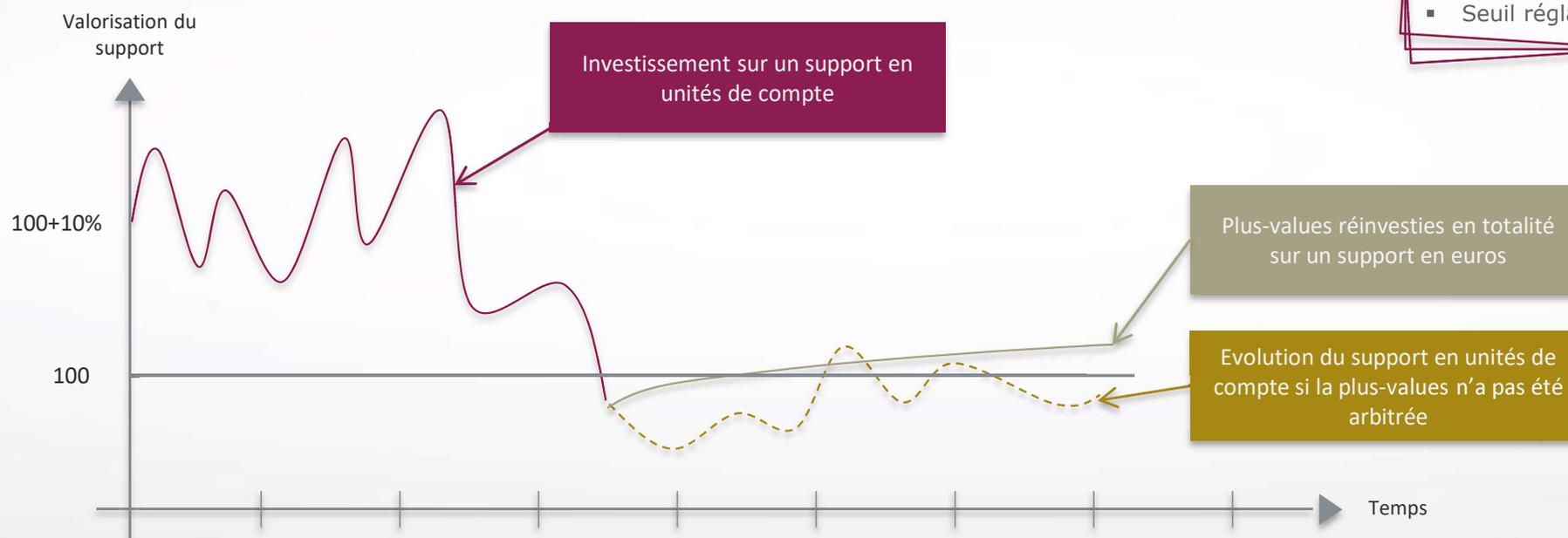
- Option personnalisable par rapport avec
- Constatation quotidienne
 - Seuil d'écrtage à partir de 1 %
 - Seuil réglable par palier de 1 %

LES OPTIONS D'ARBITRAGES INTENCIAL PATRIMOINE

4. ARRÊT DES MOINS-VALUES PAR SUPPORT

L'arrêt des moins-values par support permet de se désengager totalement d'un support libellé en unités de compte lorsque celui-ci enregistre une baisse.

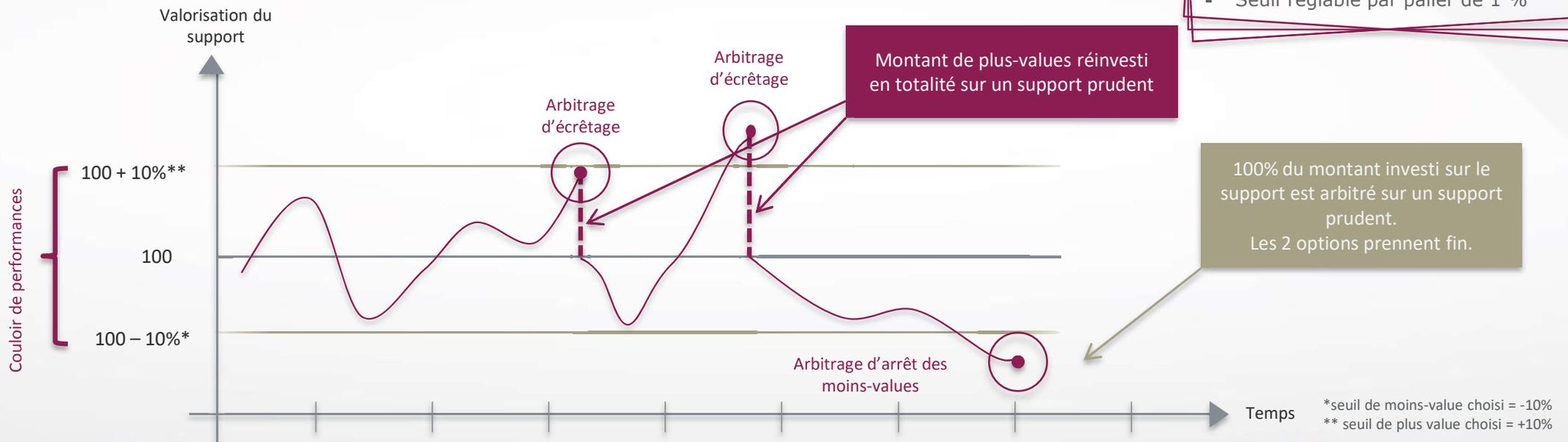
- Option personnalisable par rapport avec
- Constatation quotidienne
 - Seuil d'écrêtage à partir de 5 %
 - Seuil réglable par palier de 1 %



LES OPTIONS D'ARBITRAGES INTENCIAL PATRIMOINE

3+4 : ÉCRÊTAGE DES PLUS-VALUES ET ARRÊT DES MOINS-VALUES PAR RAPPORT

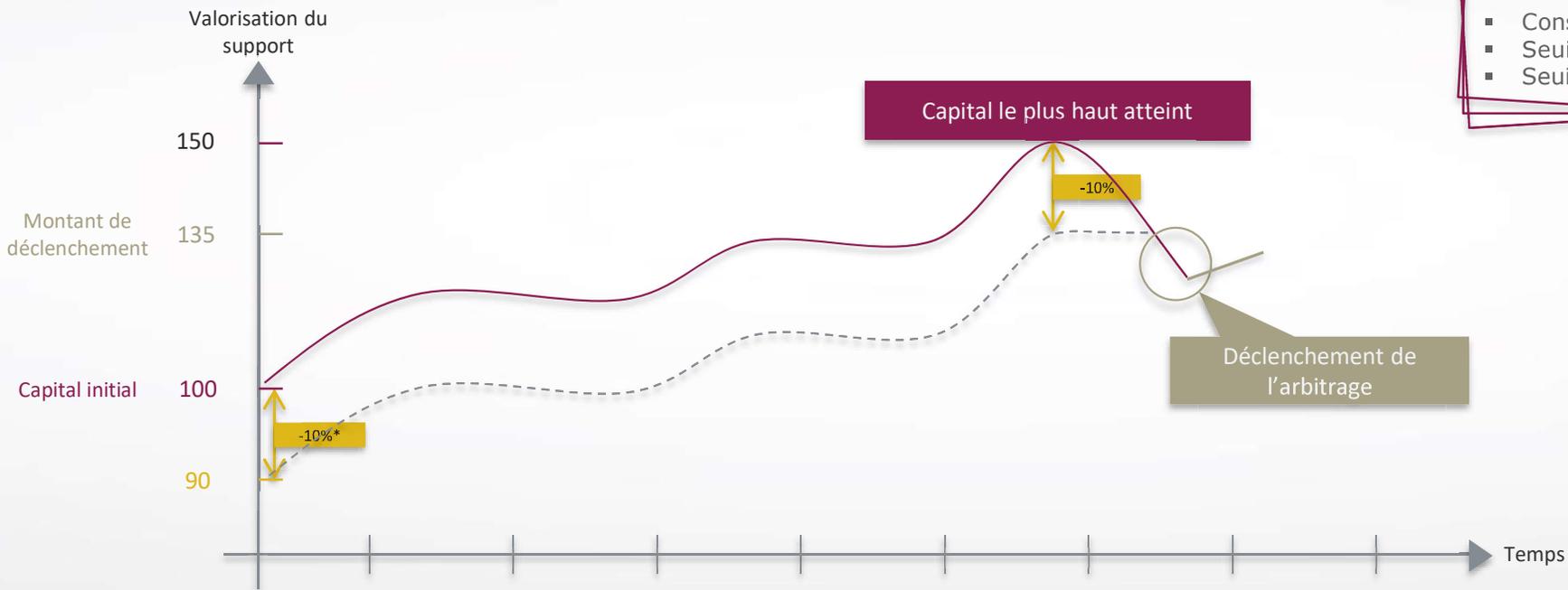
L'écèlement des plus-values et l'arrêt des moins-values par support peuvent être conjugués sur un même support pour créer un véritable couloir de performances et bénéficier ainsi sur la durée des rebonds des marchés financiers ou atténuer les effets de leurs replis.



LES OPTIONS D'ARBITRAGES INTENCIAL PATRIMOINE

5. ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES PAR SUPPORT

L'arrêt des moins-values relatives par support tient compte de la progression du capital investi et permet de stopper une tendance baissière constatée sur un support libellé en unités de compte.



* Seuil de moins-values choisi = -10%

Option personnalisable par rapport avec

- Constatation quotidienne
- Seuil d'écrêtage à partir de 5 %
- Seuil réglable par palier de 1 %

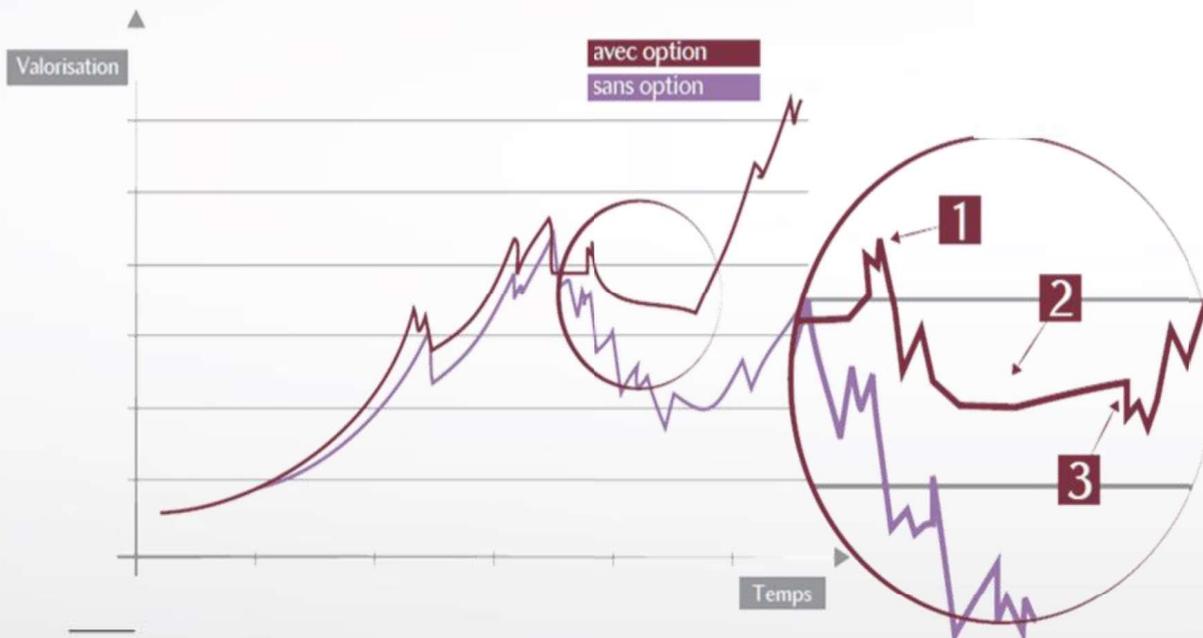
LES OPTIONS D'ARBITRAGES INTENCIAL PATRIMOINE

6. ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES AVEC RETOUR SUR SUPPORT SOURCE

L'arrêt des moins-values relatives avec retour automatique sur le support source permet de limiter les effets baissiers des marchés financiers sur un support et de réinvestir automatiquement sur celui-ci lorsque des tendances de reprise sont constatées.

Option personnalisable par rapport avec

- Constatation quotidienne
- Seuil d'écrêtage à partir de 5 %
- Seuil réglable par palier de 1 %



Cette option sophistiquée fonctionne en trois étapes :

1. Désengagement d'un support lorsque celui-ci atteint un seuil de moins-value préalablement fixé par le souscripteur.
2. Protection de l'épargne en arbitrarrant automatiquement les sommes désinvesties sur un support prudent.
3. Réinvestissement automatique sur le support initial lorsqu'il montre des tendances de reprise.



INTENCIAL

PATRIMOINE

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, Paris 8ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169